

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 21 décembre 2012 portant création du peloton spécialisé  
de protection de la gendarmerie de Creys-Mépieu (Isère)**

NOR : INTJ1241987A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Le peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Creys-Mépieu (Isère) est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Creys-Mépieu (Isère) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans le département de l'Isère et, au-delà des limites de ce département, dans les départements limitrophes de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, des Hautes-Alpes, de la Loire, du Rhône et de la Savoie.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 21 décembre 2012.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*major général de la gendarmerie nationale,*  
R. LIZUREY